

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M A I R I E

D E

S A I N T - A N D R É - L E - P U Y

4 2 2 1 0

Téléphone 04 77 54 40 24

Télécopie 04 77 94 51 23



A R R E T É N° 2017/38

P O R T A N T I N T E R D I C T I O N P E R M A N E N T E

D E J E U X : P E T A N Q U E / B A L L O N S / V E L O S

P L A C E P U B L I Q U E M I C H E L G A C H E T

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE LE PUY,
VU ENSEMBLE,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire,
La loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

Considérant que les jeux de pétanque, de ballons, de vélos, de rollers et patinettes sont susceptibles de dégrader les revêtements de l'équipement public de la Place Michel Gachet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les jeux de pétanque, ballons, de vélos, de rollers et patinettes sont strictement interdits sur la Place Michel Gachet

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 3 : Les contrevenants s'exposeront à des sanctions par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Chef de Brigade de Gendarmerie - Bd du Château - 42210 MONTROND LES BAINS.

Fait à SAINT ANDRE LE PUY

Le 10 juillet 2017

Le Maire,

Jean ACHARD.